



Présentation des Aides aux Vacances Sociales

Campagne 2024



A destination des personnels Caf et des partenaires



VACAF, DES VACANCES POUR TOUS

Les missions de VACAF

au travers de l'Aide aux Vacances Sociales (AVS)



- Faciliter l'accès aux vacances au plus grand nombre de familles
- Favoriser la mixité sociale et consolider ou reconstruire le lien familial au cours des séjours de vacances



Les Aides aux Vacances Familiales

Des séjours de vacances en famille

AVS

Aide aux Vacances Sociales

- Outil à la disposition des partenaires mis en place au titre du soutien à la Parentalité
- Pour les familles fragilisées nécessitant un accompagnement socio-éducatif pour un départ en vacances
- Une aide de 80% sur le coût du séjour
- Le principe du tiers-payant : l'aide est directement versée à la structure de vacances labellisée VACAF

Les aides sont accordées dans la limite des fonds disponibles



AVS : Les conditions d'attribution

AVS : Aide
aux Vacances
Sociales

Pour les familles :

- Figurer au fichier VACAF des bénéficiaires AVS :
 - ✓ Avoir un Quotient Familial inférieur ou égal à 850 euros en janvier 2024
- Et :
 - ✓ Avoir un (des) enfant(s) au sens des Prestations Familiales né(s) entre le 1er janvier 2007 et le 31 octobre 2023. Pour les enfants bénéficiaires de l'AEEH, l'âge limite est porté à 20 ans c'est-à-dire les enfants né(s) entre le 01 janvier 2004 et le 31 octobre 2023
 - ✓ Être dans une situation fragilisée qui nécessite un accompagnement socio-éducatif pour le départ en vacances

Nouveauté : Le droit AVS des familles éligibles engagées dans un processus en année N pour un départ en N+1 peut s'étendre à une période de 2 ans.

Exemple : une famille éligible repérée en cours d'année 2024 pour un départ en avril ou juillet 2025 garde son droit, même si son éligibilité devient caduque en 2025 en raison d'un dépassement de plafond du QF.

Néanmoins, certaines familles n'ouvrent pas droit à l'AVS, plus précisément, celles :

- ✓ Ayant bénéficié 3 années de suite de l'AVS ou ayant bénéficié de l'AVF en 2021 ou 2022 ou 2023
- ✓ En situation de fraude en 2023
- ✓ Ayant fait l'objet de réclamation de la part d'un centre de vacances en 2023



VACAF, DES VACANCES POUR TOUS

AVS : Les conditions d'attribution

Pour la structure organisatrice :

- Repérer les familles qui répondent aux conditions citées précédemment et qui sont intéressées par ce type de séjour.
- Élaborer le projet
- Demander un conventionnement AVS avant le 08 mars 2024 à votre Territoire Caf, en transmettant votre projet.
- Signer la convention de partenariat dès validation de votre projet par la Caf (pour 1 ou 2 ans selon la date de départ des familles)
- Transmettre avant le 27 septembre 2024, au Territoire dont vous dépendez, un bilan du séjour
- Transmettre à la Caf, en fin d'année, la liste des familles bénéficiaires d'un droit AVS en 2024 mais positionnées sur un séjour en 2025.



AVS : Les conditions d'utilisation

AVS

Pour que l'aide soit versée, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Un seul séjour par an et par famille d'une durée de 3 nuitées minimum et 14 nuitées maximum
- Réservation dans une structure de vacances labellisée VACAF, en France Métropolitaine
- Réalisation effective du séjour
- Présence obligatoire d'au moins un adulte et un enfant ayant droit sur la durée du séjour et de l'enfant porteur de handicap (si présence d'un enfant porteur de handicap dans la famille)
- Respect de l'obligation scolaire pour les enfants de 3 à 16 ans avec un départ pendant les vacances scolaires entre le 08/01/2024 et le 05/01/2025 (sauf pour les familles ayant un ou des enfants de moins de 3 ans, non soumis à l'obligation scolaire ou un enfant porteur de handicap non scolarisé)

En cas de non-respect de l'une de ces conditions ou d'annulation du séjour par la famille, l'aide VACAF ne sera pas versée et la structure de vacances sera en droit de demander l'intégralité du prix du séjour à la famille.



AVS : Les conditions d'accompagnement

AVS

Le projet vacances doit s'inscrire dans un accompagnement socio-éducatif mené par un référent garant du projet.

L'accompagnement se définit ainsi :

- Aide à la préparation des projets avec implication forte des familles. La préparation doit se faire collectivement avec un groupe de familles
- Organisation de temps de rencontres collectifs (avant et après départs)
- Elaboration d'un projet de groupe avec un budget global de l'opération (incluant le cas échéant des actions d'autofinancement)

=> Le départ peut se faire en individuel ou en séjour collectif accompagné ou non par le référent.



AVS: Les 6 étapes à suivre pour réserver un séjour

1. Enregistrer la demande de réservation en précisant les souhaits de la famille (dates, lieux, types de séjour).
2. VACAF positionne la famille dans une structure de vacances en adéquation avec ses souhaits et pré-réserve le séjour.
3. La structure de vacances élabore un devis. La part restant à charge, après déduction de l'aide, est calculée par VACAF.
4. Le porteur de projet reçoit un mail l'invitant à valider définitivement le séjour : il recontacte la famille, l'informe du lieu et type du séjour, du montant restant à sa charge et veille à l'envoi d'un acompte et des documents nécessaires : contrat, règlement intérieur...
5. La réservation est validée lors du versement de l'acompte par la famille ou par le porteur de projet.
6. Une fois le séjour réservé, le solde doit être versé à la structure de vacances au plus tard un mois avant le départ.

A consulter :

- La plaquette AVS 2024
- Le guide technique AVS porteur de projet
- Le processus de réservation AVS



AVS: Les centres de vacances labellisés pour un accueil sur mesure des familles

- La Prestation de service « vacances » finance des structures de vacances qui mettent en place des moyens spécifiques dédiés à l'accueil attentionné des familles fragilisées, ou en difficultés pour un départ vacances.
- La structure de vacances labellisée par la Cnaf doit :
 - présenter un projet social précisant les modalités d'un accompagnement attentionné en direction des familles avant et pendant leur séjour (réfèrent de l'accueil et de l'accompagnement des familles sur place) ;
 - proposer des services clés en main sur place (activités et animations gratuites, offre d'accueil pour les enfants, temps de répit, etc.) ;
 - garantir une réelle mixité sociale.
 - Des services spécifiques proposés sur place ;
 - acheminement vers le centre de vacances,
 - activités à l'extérieur du centre,
 - garde ponctuelle des jeunes enfants,
 - accueil d'enfants ou de parents porteurs d'un handicap.

A consulter :

- La listes des centres labellisés



AVS: « Vacances ouvertes » : Partenaire de la Caf

- Favoriser l'accès aux vacances des personnes qui en sont exclues
 - Défendre les vacances comme un vecteur d'inclusion sociale
 - Promouvoir le support « projet vacances » comme outil d'accompagnement social
- Encourager les porteurs de projets dans l'accompagnement des projets vacances avec les familles et de favoriser les départs.
- Des appels à projets : « Hauts de France » pour les familles et personnes de plus de 18 ans (aide financière sous la forme de chèques vacances...)
- La mise en réseau des professionnels et le déploiement d'une expertise adaptée aux problématiques et enjeux des projets vacances ;
- L'accompagnement méthodologique et la qualification des professionnels sur les besoins émergents : la communauté de pratiques (COP), webinaires (les mardin'aires), temps d'échanges (café des pro – les jeudis sujets libres...).

A consulter :

- Contact Vacances ouvertes : <https://www.vacances-ouvertes.asso.fr/>



AVS : La participation financière de la Caf

AVS

- L'Aide Vacances Sociales est une prise en charge du coût du séjour à hauteur de 80%, sans plafond.
- Le coût des repas peuvent être inclus dans le calcul en cas de réservation en demi-pension ou pension complète
- Le coût du logement de l'accompagnant peut être pris en charge, dans la limite d'un logement 1 chambre
- Le coût du transport n'est pas retenu dans le calcul des 80%, il n'y a pas d'Aide au Transport (AAT) dans le cadre de l'AVS

L'AVS ne peut pas
se cumuler avec
l'AVF

**Les aides sont accordées dans la limite des
fonds disponibles**



Merci pour votre attention.

